

**COMMUNE DE BETON BAZOCHES**

SEANCE DU 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars 20h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, le 14 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

PRESENTS		ABSENTS	POUVOIRS
Alain BOULLOT	Jean GRYMONPREZ	Armand ABIT Aurélie STREICH	
Sylvie BOUTEMY	Mathieu MAURY		
Franck CAVALLI	Jean-Marc METHAIS		
Romain DELABARRE	Philippe RACINET		
Benoît DURY Florence DURY	Anicet VESAIGNE		
Séverine FRANCO	Stéphane WEIDMANN		

Monsieur Anicet VESAIGNE a été nommé secrétaire de séance.



Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 24 Janvier 2021, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

**1 : Compte administratif 2021 de la commune de BETON-BAZOCHES**

Monsieur le Maire remet la présidence à Mr VESAIGNE Anicet,

Monsieur VESAIGNE Anicet donne lecture du Compte Administratif 2021 qui se résume comme suit :

**Fonctionnement**

Dépenses de l'exercice 2021 : 550 962,59 €

Recettes de l'exercice 2021 : 1 346 203,65 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 : 795 241,06 €

**Investissement :**

Dépenses de l'exercice 2021 : 229 335,32 €

Recettes de l'exercice 2021 : 266 394,05 €

Excédent d'investissement sans restes à réaliser de l'exercice 2021 :

37 058,73

€

Reste à réaliser dépenses de l'exercice 2021 : 143 560,00 €

Reste à réaliser recettes de l'exercice 2021 : 17 120,00 €

Déficit d'investissement avec les restes à réaliser de l'exercice 2021  
 89 381,27 €

**Excédent cumulé de l'exercice 2021** : 705 859,79 €

Le Maire est sorti de la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte administratif 2021.

Vote : 13 Pour : 13

**2) Affectation du résultat de la commune de BETON-BAZOCHES**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour

Considérant statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021  
 Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de \_\_\_\_\_ 795 241,06 €

POUR MEMOIRE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	593 410,13 €	+
A) RESULTAT DE L'EXERCICE Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,93 €	+ 201 83
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTE Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) reprise résultat CCAS	410,13 €	+ 593
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	241 ,06 €	+ 795
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (Précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) ..... R 001 (excédent de financement) .....	37 058,73 €	+
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1 (2) Besoin de financement ..... Excédent de financement (3) .....	126 440,00 €	-
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	89 381,27 €	-
DECISION D'AFFECTATION (Pour le montant du résultat à affecter en C) (ci- dessus) :		
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	381,27 €	+ 89
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F		

(4)	2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 705
		859,79 €

Vote : 13 Pour : 13

### **3) Compte de gestion 2021 de la commune de BETON-BAZOCHE**

Le Conseil Municipal réuni,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,  
Considérant l'exactitude des écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié, conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sa part.

Vote : 13 Pour : 13

### **4) Budget Primitif 2022 de la commune de BETON-BAZOCHE**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2021 de la commune de BETON-BAZOCHE tel qu'il été établi par la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour approuver le budget primitif 2022 de la commune de BETON BAZOCHE qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 1 262 669,79 €

Section d'investissement : 469 940,00 €

Vote : 13 Pour : 13

### **5) Compte administratif 2021 du service assainissement de BETON-BAZOCHE**

Monsieur le Maire remet la présidence à Mr VESAIGNE Anicet et sort de la salle du Conseil.

Monsieur VESAIGNE Anicet donne lecture du compte administratif 2021 du service d'assainissement qui résume comme suit :

#### **Exploitation :**

Dépenses de l'exercice 2021 : 44 890,71 €

Recettes de l'exercice 2021 : 328 141,20 €

Excédent : 283 250,49 €

#### **Investissement :**

Dépenses de l'exercice 2021 : 74 166,72 €

Recettes de l'exercice 2021 : 401 916,12 €

Excédent : 327 749,40 €

Reste à réaliser dépenses de l'exercice 2021 : 137 000,00 €

Excédent d'investissement avec les restes à réaliser de l'exercice :  
 190  
 749,40 €

**Excédent cumulé de : 473 999,89 €**

Vote : 13 Pour : 13

**6) Affectation du résultat du service assainissement de la commune de BETON-BAZOCHES**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de \_\_\_\_\_ +  
 283 250,49 €

Un excédent d'investissement de \_\_\_\_\_ +  
 327 749,95 €

POUR MEMOIRE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	179 208,04 €	+
A) RESULTAT DE L'EXERCICE Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	179 208,04 €	+
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	104 042,45 €	+
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	283 250,49 €	+
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (Précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) ..... ..... R 001 (excédent de financement) ..... ....	327 749,40 €	+
E) SOLDE DES RESTES A		

REALISER D'INVESTISSEMENT N - 1 (2) Besoin de financement ..... ..... Excédent de financement (3) ..... .....	-  13 7 000 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	+ 190 749,40 €
DECISION D'AFFECTION (Pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 - AFFECTION EN RESERVES R 1068 en investissement	
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4)	+ 283 250 ,49 €

Vote : 13 Pour : 13

#### **7- Compte de gestion 2021 du service assainissement de BETON-BAZOCHEs**

Le Conseil Municipal réuni,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Considérant l'exactitude des écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié, conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sa part.

Vote : 13 Pour : 13

#### **8 - Budget primitif 2022 du service assainissement de BETON-BAZOCHEs**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2022 du service assainissement tel qu'il été établi par la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour approuver le budget primitif 2022 du service assainissement de BETON BAZOCHEs qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section d'exploitation : 437 600,00 €

Section d'investissement : 1 237 229,40 €

Vote : 13 Pour : 13

### **9 - Vote des taxes pour la commune de BETON-BAZOCHE**

Le Conseil Municipal,

Décide de ne pas changer les taux d'imposition cette année,

Vote à l'unanimité le taux des impôts suivant :

	<u>Année 2022</u>
Taxe foncière (bâti)	37,06 %
Taxe foncière (non bâti)	58,16 %

Vote : 13 Pour : 13

### **10 - Subventions aux associations pour 2022**

Le Conseil Municipal,

Décidé de retenir pour les subventions aux associations comme suit :

<b><u>Associations</u></b>	<b><u>2022</u></b>
Club de l'Amitié	200 €
Entente Brie Est	2 000 €
Foyer rural Multisport	2 000 €
Amical des pompiers	200 €
ICL	100 €
Clic-Sillage	200 €
Croix Rouge	500 €
Total	5 200 €

Vote : 13 Pour : 13

### **11 - Cession de terrain Ruelle de la Batteuse**

Suite à la division de terrain de Mr LAIZE pour Mme VERGEROLLE  
pour des places de parking

Il s'avère que Mr LAIZE avait reculé sa clôture pour que les voitures puissent passer dans la ruelle de la Batteuse au niveau de sa parcelle.

Monsieur LAIZE a décidé de céder la parcelle D 1000 pour une superficie de 41 m<sup>2</sup> à la commune de BETON-BAZOCHE (ci-joint le plan de division)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la cession de la parcelle D 1000 pour une superficie de 41 m<sup>2</sup> pour garder en voirie.

Vote : 13 Pour : 13

### **12- Système DAVI 77**

La commune souhaite mettre en place avec la gendarmerie de Seine-et-Marne système DAVI (dispositif pilote d'assistance vidéo aux interventions)

pour se faire un devis a été demandé à la société IBS'ON pour la fourniture et l'installation d'un PC spécifique renforcée pour le DAVI 77 pour un montant de 2 840 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** le dispositif pilote d'assistance vidéo aux interventions avec la gendarmerie de Seine-et-Marne

**Accepte** le devis de la société IBS'ON pour la fourniture et l'installation d'un PC spécifique renforcée pour le DAVI 77

**Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tous les documents y afférents

Vote : 13 Pour : 12 Abstention : 1

**13 - Contrat FER 2022 pour les travaux de création de trottoir sur la rue des rosiers et rue des lilas**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipeement Rural pour la création de trottoir de la rue des rosiers et rue des lilas pour un montant de travaux estimé à 123 000 € HT honoraires maîtrise d'œuvre inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre DIDIER JAKUBCZAK et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- A inscrire cette action au budget 2022,
- A ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur JAKUBCZAK Didier, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne pour une somme de 5 000 € HT.

Vote : 13 Pour : 13

**14 - Opérations du curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

**CONSIDERANT** l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des 2 Morin, ses communes membres, la commune de Beton Bazoches ont des besoins communs à satisfaire concernant les opérations du curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales

**CONSIDERANT** que la passation du marché est confiée au représentant légal de la Communauté de Communes des 2 Morin,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation des opérations du curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que tout document concernant cette affaire.

Vote : 13 Pour : 13

### **15 - Prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie**

Le S2E77 propose à toutes les communes adhérentes au vu la réforme de la DECI et l'arrêt de la prestation de pesée des poteaux et bornes à incendie réalisée jusqu'à présent par le SDIS,

Vu que les poteaux et bornes sont raccordés au réseau d'eau public, propriété du S2e77 ou mis à disposition du S2e77

Vu le risque sanitaire encouru lors des manœuvres de ces éléments et les dysfonctionnements et dégradations engendrés sur le territoire lors de ces pesées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite pour l'instant car la commune utilise l'appareil de la communauté de commune du Provinois.

Vote : 13 Pour : 13

### **16 - Prise en charge des obsèques d'une personne indigente**

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents (article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir s'acquitter de ces frais (article L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur LAPORTE Jean-Michel est décédé le 18 janvier 2022 à son domicile au camping des Acacias chemin des ponceaux à BETON-BAZOCHEs. Cette personne n'ayant plus de famille, c'est à la commune de prendre en charge les obsèques de ce monsieur.

Vu la facture n° FCL 21504 des pompes funèbre ETS CANARD pour un montant de 1 877 € TTC

Vu le courrier de la banque LCL, service successions, qui effectue un virement de 1 375,75 €, aux pompes funèbres ETS CANARD, à hauteur des fonds disponibles, pour le règlement d'une partie de la facture FCL 21504.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la prise en charge des frais d'obsèques de monsieur LAPORTE Jean-Michel suivant le montant restant à payer aux pompes funèbres ETS CANARD facture FCL 21504 soit un montant de 501,28 €.
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits à l'imputation 65138 au budget primitif 2022

Vote : 13 Pour : 13

### **17 - Emprunt pour les travaux assainissement**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du projet des travaux d'assainissement et travaux sur la pompe de relevage. Il expose que ce projet s'élève à la somme de 782 000 Euros HT.

Il rappelle que ce projet fait l'objet de subventions de la part de l'agence de l'eau et du département de Seine-et-Marne d'un montant de 342 500 € et est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le Conseil le 21 mars 2022.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution de 2 prêts destinés au financement de cet investissement.

Le premier prêt aura pour objet de financer la partie restant à la charge de la Commune après déduction des subventions et compensation de la TVA.

Le second prêt aura pour objet le préfinancement des subventions et de la TVA inhérentes au projet.

Les caractéristiques des prêts proposés par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

#### **Prêt n°1 : prêt Moyen Terme**

- Montant : 442 500 Euros
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 1.68 %

